

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 FÉVRIER 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 février 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

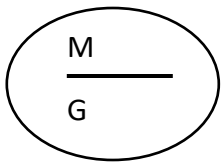
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

2026-02-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2026.



PROCÈS-VERBAUX

5.0
2026-02-02/3

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de janvier et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport du maire** : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun
- 3) Collecte sélective/déchets : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Réunion le 2 février. Voir points 8.3 - 8.4 - 8.5.
- 2) Comité infrastructures : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1
2026-02-02/4

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par dépôt direct no. 252 à 274. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 115 339,77 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

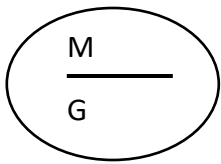
Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2025.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 VIREMENT DE 5 106,59\$ AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC POUR CONSIDÉRER LE BÉNÉFICE DU SERVICE D'AQUEDUC AU 31 DÉCEMBRE 2025

2026-02-02/5

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2025 relatifs à l'aqueduc;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un surplus de 5 106,59\$ pour le service d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 5 106,59 \$ du surplus libre au 31 décembre 2025 au surplus affecté à l'aqueduc.

7.3.2 VIREMENT DE 454,43 \$ AU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT POUR CONSIDÉRER LE BÉNÉFICE DU SERVICE D'ÉGOUT AU 31 DÉCEMBRE 2025

2026-02-02/6

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2025 relatifs à l'égout ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un surplus de 454,43 \$ pour le service d'égout;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 454,43 \$ du surplus libre au 31 décembre 2025 au surplus affecté à l'égout.

7.3.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET ENGAGEMENT D'UN BUDGET MAXIMUM DE 2000 \$ À L'ÉCOLE SANCTA-MARIA DE DIXVILLE, POUR UN ACHAT OU UN PROJET EN LIEN AVEC LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2026-02-02/7

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

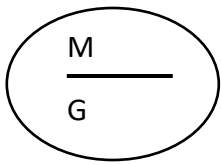
CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité



PROCÈS-VERBAUX



professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022) ;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative ;

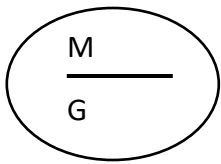
CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Dixville proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Dixville pour leur persévérance scolaire ;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui ;
- Participer au jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire ;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible ;
- Allouer un budget supplémentaire de 1 000 \$ à ce qui était déjà prévu au budget 2026, soit 1 000 \$, à l'école Sancta-Maria de Dixville pour contribuer à l'achat d'équipement ou pour la réalisation d'un projet en lien avec la persévérance scolaire, dans le but d'encourager les jeunes à persévérer et les féliciter pour leurs efforts ;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca et à la direction de l'école Sancta-Maria de Dixville.



PROCÈS-VERBAUX



8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MIS À JOUR

2026-02-02/8

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention révisé en date de janvier 2026 a été préparé par la firme St-Georges Structures et civil;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention se veut un outil de planification et d'information au sujet de l'état des infrastructures d'aqueduc et d'égout afin d'en assurer l'entretien, la réhabilitation et le renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'approuver ce plan d'intervention et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8.2 REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2025

2026-02-02/9

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 248 327 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'entretien totalisent 162 699 \$, plus l'entretien hivernal de 266 340 \$, ainsi qu'aucun investissement d'entretien ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.3 DÉROGATION MINEURE 2026-001 POUR LE 775, ROUTE 147

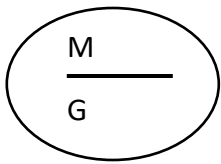
2026-02-02/10

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 775, route 147 a présenté une demande de dérogation mineure visant la transformation d'un garage existant en une unité d'habitation accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger aux dispositions du règlement de zonage, notamment :

- à l'article 101 du chapitre V, lequel exige qu'une unité d'habitation accessoire soit implantée dans la cour arrière, alors que le bâtiment visé est situé dans la cour avant;
- à la disposition relative à la superficie maximale, laquelle prévoit qu'une unité d'habitation accessoire ne doit pas excéder 50 % de



PROCÈS-VERBAUX

la superficie du bâtiment principal, alors que la superficie projetée représente environ 57 %, soit un dépassement d'environ 7 %;

CONSIDÉRANT que la cour arrière de l'immeuble est quasi entièrement située en zone inondable, limitant les possibilités d'implantation conformes;

CONSIDÉRANT que, pour être accordée, une dérogation mineure doit respecter les critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'existence d'un préjudice sérieux advenant un refus;

CONSIDÉRANT que le comité estime que le refus de la demande ne cause pas de préjudice sérieux à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité agricole voisine, compte tenu de la localisation et de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT qu'une solution alternative conforme, soit l'aménagement d'une habitation bigénérationnelle,

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier de refuser la demande pour les motifs suivants :

1. L'absence de préjudice sérieux en cas de refus;
2. L'impact négatif potentiel sur le développement de l'activité agricole avoisinante;
3. L'existence d'une solution alternative conforme et acceptée par la CPTAQ, soit l'habitation bigénérationnelle.

8.4
2026-02-02/11

DEMANDE DE PIIA 2026-001 POUR LE 230, CHEMIN PARKER

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour des travaux effectués et projetés sur le bâtiment principal ;

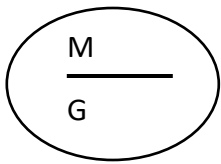
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a entrepris des travaux de réparation et de renforcement de la fondation, lesquels ont nécessité l'enlèvement d'une partie du revêtement extérieur et ont entraîné une modification mineure de l'aspect visuel extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite également allonger la toiture avant du balcon;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite est de 3 mètres et que la toiture du balcon est située à une distance excédant 7 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'entrée du village, secteur d'intérêt visuel nécessitant une attention particulière quant à la qualité architecturale et à l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande en vertu du PIIA, et ce conditionnellement à ce que :



PROCÈS-VERBAUX



1. le béton apparent résultant des travaux de fondation soit camouflé ou recouvert par un matériau de finition tel que demandé;
2. des améliorations au bâtiment soient prévues afin d'assurer une intégration harmonieuse et une mise en valeur adéquate du bâtiment, compte tenu de sa localisation à l'entrée du village.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 230 chemin Parker aux conditions ci-haut mentionnées.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son conflit d'intérêts. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

8.5 DEMANDE DE PIIA 2026-002 POUR LE 300, RUE ST-ALEXANDRE
2026-02-02/12

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour des travaux de remplacement des fenêtres et des portes;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet selon les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande en vertu du PIIA à la condition que les volets existants soient conservés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 300 rue Saint-Alexandre à la condition que les volets existants soient conservés.

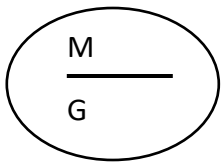
Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

8.6 DEMANDE À LA MRC DE COATICOOK DANS LE BUT DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 793 615 DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE À DES FINS INDUSTRIELLES
2026-02-02/13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre l'utilisation à des fins industrielles d'une partie du lot 5 793 615, actuellement située en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée du lot 5 793 615 est située à l'intérieur des limites du périmètre urbain, tel qu'identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et au plan d'urbanisme municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement, de même que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme municipaux autorisent l'usage industriel actuel et projeté sur le territoire visé ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE sur le plan de l'urbanisme, l'usage projeté s'inscrit dans une affectation et une zone dédiée aux usages industriels, et que les règlements municipaux en vigueur permettent explicitement cet usage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation de la partie concernée a été analysée et que ce dossier a été fermé par la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fermeture de ce dossier, la CPTAQ a orienté les parties vers le dépôt d'une demande d'exclusion par la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a confirmé que la partie du lot visée présente un potentiel agricole nul ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de meunerie était déjà implanté à proximité immédiate des limites de la zone agricole permanente, sans compromettre les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE la meunerie constitue une source importante pour les agriculteurs de la région, notamment par l'approvisionnement, la transformation et les retombées économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de l'usage industriel visé sur l'agriculture régionale est bénéfique ;

CONSIDÉRANT QU'il existait une entente d'embranchement industriel entre les propriétaires du lot 5 793 615 et la compagnie H. L. Boisvert ;

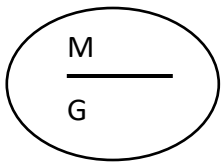
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé constitue le meilleur site pour répondre aux besoins liés à cette entente d'embranchement industriel, notamment en raison de sa proximité immédiate du chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre urbain a pour fonction de permettre la diversification des usages, incluant les usages industriels, afin de soutenir le développement économique local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte plusieurs usages industriels et que leur développement contribue de façon significative au développement économique de la région ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beuchesne et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité exprime formellement son intention de voir exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 5 793 615 à des fins industrielles ;
- **QUE** la municipalité demande à la MRC de déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'exclusion visant la partie du lot 5 793 615 concernée ;



PROCÈS-VERBAUX



- **QUE** la municipalité appuie cette demande, considérant la conformité du projet aux outils de planification en vigueur, l'absence de potentiel agricole du terrain visé, les orientations formulées par la CPTAQ, ainsi que les retombées positives pour l'agriculture et le développement économique régional ;
- **QUE** la municipalité transmet la présente résolution à la MRC et de collaborer à la préparation de toute information requise au soutien de la demande.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 267-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

2026-02-02/14

Monsieur le conseiller Pierre Quirion donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 267-26 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments. Le projet vise à s'assurer d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

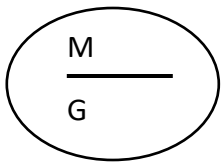
10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Francis Favreau questionne le Maire s'il se croit en conflit d'intérêts, du fait qu'il est agronome et que le CIAgricole, dont ce dernier est Directeur général, aurait prêté un drone à une employée de la meunerie H.L. Boisvert.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit aucun conflit d'intérêts entre lui et la meunerie H.L. Boisvert.

Monsieur Pierre Leclerc demande à ce que la municipalité réouvre le chemin Major sud pour palier au mauvais déneigement de la sortie du village assuré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (rue Baldwin et ch. Major). Il mentionne que les camions sont souvent incapables de monter la côte pour sortir et glissent jusqu'en bas ce qui est dangereux pour la sécurité des autres véhicules, du voisinage et de la station de pompage en bas de la pente.

Monsieur le Maire répond que des pressions politiques et administratives ont été faites et continuerons d'être faites si la rue demeure mal déneigée, mais que le chemin Major sud demeurera fermé. Il invite également tous ceux qui circulent sur ce tronçon et qui constatent un mauvais entretien de communiquer avec le 511.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2026-02-02/15

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 46.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.